

jours à la Couronne, toutes contestations préalables cessant dès ce moment.

Mais entrons dans des questions plus sérieuses & plus relevées.

En conséquence des ordres du Roi, envoyés le 13. Juin au soir, le Parlement de Paris s'est rendu en Corps le lendemain matin à Versailles (\*), & conformément à l'Arrêt du Conseil, l'Arrêté du 20. Mai a été annullé par le premier Commis au Greffe du Parlement, en l'absence du Greffier en chef &c. Sa Majesté a dit : " qu'Elle » feroit savoir ses intentions sur les difficultés » élevées au sujet du Grand Conseil. » Le 14. le Parlement s'est assemblé, & la délibération sur cet objet a été continuée au 22. Tel est le contenu de l'Arrêt du Conseil.

*Suite des  
affaires du  
Parlement.*

Le Roi étant informé que son Parlement de Paris, en délibérant sur le récit fait par le premier Président de ladite Cour, de la réponse faite par Sa Maj. le 19. du mois dernier, par laquelle Sa Maj. auroit défendu de donner aucune suite aux délibérations que sondit Parlement avoit prises relativement à son Grand Conseil & aux Membres qui le composent ; & au préjudice de l'Arrêt rendu par Sa Maj. le même jour, & en présence des Députés de sondit Parlement, par lequel, en cassant deux Arrêts rendus par ladite Cour, le 7. dudit mois ( de Mai ) lui auroit fait défenses d'en rendre de semblables à l'avenir, & d'apporter aucun empêchement à l'exercice des fonctions des Officiers de sondit Grand Conseil ; son Parlement auroit pris, toutes les Chambres assemblées, un Arrêté par lequel en persistant dans ses Arrêts & Arrêtés en dates des 15. Janvier & 7. Mai derniers, principes & maximes y contenus, il auroit continué la délibération au 14. Juin présent mois, auquel jour les Princes & Pairs seroient invités, en la manière accoutumée

(\* ) Voyez sur cette affaire le dernier Journal, page 29 & suivantes.